

# Parcours d'art sur le Chemin Buissonnier de Concoret

## Modalités de participation 2022

Le CPIE Forêt de Brocéliande organise la **9ème année du parcours d'art** sur le Chemin Buissonnier de Concoret du **1er juillet 2022 au 3 Octobre 2022**.

**Pour manifester votre intérêt, merci de remplir le formulaire en ligne :**

<https://forms.gle/66sXqmBuyHX4id6SA>

### Thématique 2022

Suite aux propositions, les projets de création seront discutés entre les artistes et la médiatrice culturelle. Les artistes seront invités à une réunion de préparation de l'édition 2022.

Le rôle de la médiatrice culturelle sera de faire le lien entre les œuvres pour créer un parcours thématique.

**Le thème envisagé pour l'édition 2022 portera sur la vie dans une zone humide, de jour comme de nuit.**

### Indemnités de prestation

Une indemnité de prestation est versée uniquement par chèque à l'artiste à l'issue de la réalisation. L'artiste doit posséder un numéro SIRET.

Cette indemnité comprend le temps de création et son installation et sera d'un montant de **500 euros**.

Ce montant ne comprend pas les matériaux qui seront engagés pour réaliser la création. Cependant, les besoins en matériaux devront être communiqués en amont du projet afin d'être validés par la médiatrice culturelle pour une bonne coordination du projet entre tous les artistes (cf. Dispositions matérielles).

Une indemnité complémentaire sera proposée aux artistes qui souhaiteront mener des ateliers avec du public (cf. Organisation d'ateliers avec des partenaires locaux).

### Présence et installation

La création de l'œuvre doit se faire in situ ou partiellement dans l'atelier de l'artiste puis déplacée.

L'artiste peut être accompagné de la médiatrice culturelle si nécessaire pour l'aider dans son installation. Le CPIE peut également faire appel à des bénévoles selon leurs disponibilités. Un calendrier sera proposé pour garantir une bonne coordination des installations.

L'installation finale doit être terminée pour le **jeudi 30 juin 2022**, pour garantir un délai optimal pour organiser le vernissage.

L'artiste s'engage à être présent le jour du vernissage le **vendredi 1er juillet 2022**.

L'artiste, aidé de l'équipe du CPIE, peut choisir de démonter son œuvre à partir du 3 octobre 2022, ou de la laisser sur place.

### Dispositions matérielles

Les besoins en matériaux des artistes seront communiqués à la médiatrice culturelle.

Le CPIE peut :

- avancer les frais de matériaux sous réserve de les commander dans les entreprises locales en présence de la médiatrice culturelle
- rembourser les frais de matériaux **à condition d'informer la médiatrice culturelle en amont des montants envisagés** puis ceux avancés au fur et à mesure des achats et de recevoir une **facture globale au nom de l'artiste**

L'artiste se déplace de préférence avec son propre matériel (petit outillage) et avec son propre véhicule. La médiatrice culturelle peut mettre à disposition du matériel sous réserve de disponibilités (matériel mutualisé à l'ensemble du personnel CPIE).

### Assurances

Les œuvres ne sont pas assurées par le CPIE Forêt de Brocéliande. L'artiste garantit assurer son œuvre et ne pourra tenir pour responsable le CPIE de tout acte de dégradation ou de vol, ainsi que tout incident portant atteinte à la sécurité des visiteurs.

### Déroulement du projet

Nous pourrions éventuellement communiquer sur les projets de chacun à partir du thème proposé cette année : *de jour comme de nuit, la zone humide vit ! (titre susceptible d'être modifié)*

Les modalités de partenariat CPIE/artistes seront également discutées ensemble. Une convention de partenariat sera signée entre les 2 parties.

La médiatrice culturelle coordonne le projet pour réunir les artistes, suivre leur création et pour faire le lien avec un projet d'éducation à l'environnement.

### Contact

**Charlène Briard**, animatrice EEDD et médiatrice culturelle

charlene.briard@cpie-broceliande.fr / 02.97.22.74.62.

CPIE Forêt de Brocéliande, 26 place du Pâtis Vert, 56430 CONCORET